



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
18 septembre 2026
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la
Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 13 de l'ordre du jour provisoire***
**Coopération avec des organisations internationales
et des organismes créés en vertu d'autres conventions**

Rapport d'activité sur la coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [16/35](#), la Conférence des Parties a invité les Parties, les organisations internationales et les organismes créés en vertu d'autres conventions à mener des activités de coopération. Elle a également prié la Secrétaire exécutive de continuer à collaborer et à coopérer avec d'autres secrétariats et organisations et de faire rapport au sujet de ces activités de coopération à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la présente réunion de la Conférence des Parties.
2. À sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné une note du Secrétariat sur les activités de coopération avec d'autres conventions et organisations internationales en lien avec cette décision, pour la période d'octobre 2024 à novembre 2025¹, et a adopté la recommandation [6/6](#).
3. La présente note contient de brèves mises à jour, notamment des informations supplémentaires non abordées dans la précédente note du Secrétariat. Elle porte sur des activités de coopération mises en œuvre lors de la période courant de décembre 2025 à août 2026 et complète le précédent rapport. Un tableau mit à jour des décisions et résolutions adoptées par les organes directeurs d'autres conventions et organisations figure à l'annexe I et une liste mise à jour des documents pertinents préparés au titre d'autres points de réunions intersessions et en vue de la présente réunion figure à l'annexe II. Les ressources extrabudgétaires nécessaires associées figureront dans un document à part portant sur les exigences relatives au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées. Les rapports sur la coopération avec les secrétariats d'autres conventions, organisations internationales et initiatives relatives aux Protocoles seront présentés lors des réunions respectives de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles.
4. À la présente réunion, la Conférence des Parties à la Convention sera invitée à adopter une décision sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, en tenant

* [CBD/COP/17/1](#).

¹ [CBD/SBI/6/7](#).

compte de la présente note et de la recommandation [6/6](#) de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, telle que reproduite dans la compilation des projets de décision².

II. Mises à jour relatives aux actions visant à améliorer la coopération, entreprises par le Secrétariat, d'autres conventions et organisations internationales, des gouvernements et d'autres parties prenantes

5. En réponse aux invitations formulées par la Conférence des Parties dans ses décisions [15/13](#) et [16/35](#), les organes directeurs d'autres conventions et organisations ont continué de reconnaître ou de faire référence officiellement au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à ses cibles, et d'intégrer toujours plus les questions s'y rapportant dans leurs travaux techniques. Des informations précises ont été fournies à l'annexe II du document [CBD/SBI/6/7](#), auxquelles s'ajoutent des informations complémentaires et mises à jour à l'annexe I de la présente note³.

6. Conformément à l'alinéa 23 e) de la décision [16/35](#), le Secrétariat a publié les notifications n° [2025-131](#) et [2026-053](#), le 19 octobre 2025 et le 18 juin 2026, respectivement, pour inviter à la communication d'informations sur les activités de coopération. Un total de 15 communications a été reçu de six Parties et de neuf organisations observatrices en réponse à la première notification⁴, et 16 communications de trois Parties et de 13 organisations observatrices ont été reçues en réponse à la seconde notification^{5,6}. Les communications ont été publiées sur les pages Web respectives des notifications.

7. Conformément à la décision [16/35](#), le Secrétariat a poursuivi sa collaboration et sa coopération avec d'autres organisations et secrétariats de conventions, notamment au travers du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique, du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des secrétariats de conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, ainsi que grâce à un dialogue ininterrompu avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale des bois tropicaux⁷, entre autres. Les communications des organisations

² CBD/COP/17/2.

³ Les résolutions et décisions adoptées entre octobre 2024 et novembre 2025 figuraient à l'annexe II du document [CBD/SBI/6/7](#), et les résolutions et décisions adoptées entre janvier 2023 et octobre 2024 sont consultables à l'annexe I du document [CBD/COP/16/10/Rev.1](#).

⁴ Des communications ont été reçues de l'Allemagne, du Japon, du Mexique, du Niger, du Pérou et de l'Union européenne ; des secrétariats de Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission baleinière internationale ; et de Barnes Hill Community Development Organization Reloaded, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale des bois tropicaux, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

⁵ Des communications ont été reçues de l'Inde, du Mexique et du Niger ; du Secrétariat de la Convention alpine, de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale des bois tropicaux, de l'Union internationale pour la conservation de la nature, de la Commission baleinière internationale et de la Convention de Minamata sur le mercure ; et du Biodiversity Research Institute, de Eco Maxei Querétaro AC (coordonnée par le CBD Women's Caucus, le Groupe Femmes et genre au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des membres de la société civile du Groupe sur le genre au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique), du Réseau européen sur la dette et le développement, de la FAO, de l'Institut international du développement durable et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

⁶ En réponse à l'invitation de la Conférence des Parties au paragraphe 6 de la décision [16/35](#) et en plus de sa communication en réponse aux notifications, la FAO a également fourni des informations sur la mise en œuvre du plan de route pour la Cible 2, tel que figurant dans un document d'information.

⁷ Le 12 mai 2026, au moyen d'un protocole d'accord, l'Organisation internationale des bois tropicaux et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont renouvelé leur collaboration de longue date, avec pour objectif d'appuyer les Parties à la Convention et les pays membres de l'Organisation internationale des bois tropicaux dans leurs efforts de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et de restauration des paysages forestiers dégradés. Le protocole d'accord est consultable sur le site Web du Secrétariat (www.cbd.int/agreements).

et des secrétariats de conventions transmises en réponse aux notifications mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus contiennent des informations programmatiques et techniques sur ces activités de coopération.

8. En outre, le Secrétariat a poursuivi le renforcement de la coopération dans des domaines de travail précis. Une liste des domaines de travail et des documents de travail associés qui font mention d'actions entreprises à ce sujet figure à l'annexe II.

Annexe I*

Références officielles au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par les organes directeurs d'autres conventions, organisations internationales et organismes intergouvernementaux (en complément au document CBD/SBI/6/7, annexe II)**

<i>Titre et cote</i>	<i>Convention, organisation ou processus</i>	<i>Organe directeur</i>
<i>Conventions représentées dans le Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique</i>		
Décision 15.14 relative à la contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal Décision 15.72 relative aux priorités de conservation pour les cétacés Décision 15.146 pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs Décision 15.197 relative à la connectivité écologique	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa 15 ^e réunion, du 22 au 29 mars 2026
Résolution XV.3 Le Plan stratégique de la Convention sur les zones humides 2025–2034	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides à sa 15 ^e réunion, du 23 au 31 juillet 2025
Décision 48 COM 5A Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial	Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel à sa 48 ^e session, du 19 au 29 juillet 2026
IT/GB-11/25/Report Rapport de la onzième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa 11 ^e session, du 24 au 29 novembre 2025
<i>Conventions, organismes, organisations et processus régionaux</i>		
Actions for Arctic Biodiversity 2025–2035 et Conservation of Arctic Flora and Fauna: Workplan 2025–2027	Conseil de l'Arctique	Conseil de l'Arctique à sa 14 ^e réunion, le 12 mai 2025
UNEP(DEPI)/CAR IG.49/4 Décisions techniques des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (encourager les synergies avec les engagements mondiaux et renforcer la collaboration avec la CDB)	Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes	18 ^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Kingston, du 13 au 16 octobre 2025
UNEP/MED IG.27/21 Déclaration ministérielle de Cairo	Convention sur la protection du milieu	24 ^e réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du

* La présente annexe n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

** Les références officielles au Cadre par les organes directeurs d'autres conventions, organisations internationales et organes intergouvernementaux dans des décisions et des résolutions adoptées entre janvier 2023 et octobre 2024 sont disponibles à l'annexe I du document [CBD/COP/16/10/Rev.1](#), et d'autres décisions et résolutions adoptées entre octobre 2024 et novembre 2025 sont disponibles à l'annexe II du document [CBD/SBI/6/7](#).

<i>Titre et cote</i>	<i>Convention, organisation ou processus</i>	<i>Organe directeur</i>
UNEP/MED IG.27 Décisions qui appuient plus avant la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (27/4, 27/5, 27/6, 27/8 et 27/9)	marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles	milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, Le Caire, le 31 décembre 2025
Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, 2026 ESCAP/CED(9)/7/Add.1	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique Comité de l'environnement et du développement, neuvième session, Bangkok, du 1 ^{er} au 3 juillet 2026
<i>Autres organisations, organismes, programmes et processus internationaux</i>		
ARC/26/REP Rapport de la trente-quatrième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique	Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique	Trente-quatrième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, du 13 au 17 avril 2026
ITTC(LXI)/13 Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2026-2027	Organisation internationale des bois tropicaux	61 ^e session du Conseil de l'Organisation internationale des bois tropicaux, Panama, du 27 au 31 octobre 2025
A/RES/80/291 Déclaration politique visant à renouveler les engagements et à accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes	Nations Unies	Quatre-vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 16 juillet 2026
Résolution 78/327 Modalités de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6, qui se tiendra à Abou Dhabi du 8 au 10 décembre 2026	Nations Unies	Soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 11 septembre 2024
Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, Annexe II (septembre 2025)	Nations Unies	Première session ordinaire du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, Santiago, du 2 au 4 mai 2024

Abréviations : CMS, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Annexe II*

Décisions au titre d'autres domaines de travail dans lesquelles la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales est discutée et documents correspondants fournis à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (mise à jour du document CBD/SBI/6/7, annexe I)

<i>Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion et principaux paragraphes portant sur la coopération</i>	<i>Organe intersession et domaines de travail abordant ces décisions</i>	<i>Principales entités mentionnées dans les paragraphes sur la coopération</i>	<i>Cotes des documents (période intersession et dix-septième réunion de la Conférence des Parties)</i>
Décision 16/3 , alinéa 8 d), sur l'élaboration et la mise en œuvre des activités et des programmes conjoints de renforcement des capacités	Organe subsidiaire chargé de l'application, sixième et septième réunions, points 6 et 10 de l'ordre du jour, respectivement	Les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et des conventions relatives à la biodiversité	Recommandations 6/5 et 7/7 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et document CBD/COP/17/2, point 12 a)
Décision 16/13 , alinéas 6 b) et c), sur la collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations compétentes pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans tous les processus pertinents	Organe subsidiaire chargé de l'application, septième réunion, point 12 de l'ordre du jour	Les Parties, les autres gouvernements, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations compétentes, les initiatives, les partenaires et les parties prenantes concernées	Recommandation 7/8 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et document CBD/COP/17/2, point 14 a)
Décision 16/15 , paragraphe 5, sur la collaboration et les synergies dans le domaine de l'utilisation durable des espèces sauvages	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-huitième réunion, point 6 de l'ordre du jour	Les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et des autres accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement	Recommandation 28/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et document CBD/COP/17/2, point 18 b)

* La présente annexe n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

<i>Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion et principaux paragraphes portant sur la coopération</i>	<i>Organe intersession et domaines de travail abordant ces décisions</i>	<i>Principales entités mentionnées dans les paragraphes sur la coopération</i>	<i>Cotes des documents (période intersession et dix-septième réunion de la Conférence des Parties)</i>
Décision 16/16 , paragraphe 8, sur la collaboration lors de la mise en œuvre des modalités de modification de la description des aires qui répondent aux critères d'aires marines d'importance écologique ou biologique et de la description de nouvelles aires, et la décision 16/17 , paragraphes 8, 11 et 12 a), b) et c), sur la coopération entre entités compétentes engagées pour la biodiversité marine et côtière et la biodiversité insulaire	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-huitième réunion, point 8 de l'ordre du jour	Organisations intergouvernementales compétentes, conventions, organismes, initiatives, organisations, projets et programmes régionaux, et autres parties prenantes concernées	Recommandation 28/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et document CBD/COP/17/2, point 18 c)
Décision 16/19 , alinéas 9 b), c) et d), sur la coopération et la collaboration pour sensibiliser le public et renforcer les capacités relatives aux liens entre la biodiversité et la santé	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-septième réunion, point 10 de l'ordre du jour	Organisations internationales et l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé »	Recommandation 27/10 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et document CBD/COP/17/2, point 18 f)
Décision 16/22 , paragraphes 14, 15 et 19, entre autres, sur les synergies et la coopération, un programme de travail conjoint, le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio et les questions relatives aux changements climatiques	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-septième réunion, point 5 de l'ordre du jour sur la biodiversité et les changements climatiques	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), organes directeurs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Groupe mixte de liaison des conventions de Rio et leurs partenaires	Recommandation 27/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et document CBD/COP/17/2, point 18 a)
Décision 16/32 , alinéas 17 f), 18 k) et 24 g), sur la coopération et la collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et leurs contributions de ces accords aux questions relatives aux processus du rapport mondial et de l'examen mondial, et 16/31 ,	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-septième réunion, point 3 de l'ordre du jour ; Organe subsidiaire chargé de	PNUE, accords multilatéraux pour l'environnement pertinents et leurs secrétariats	Recommandation 27/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques Recommandation 6/3 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application Recommandation 28/1 de l'Organe subsidiaire chargé

<i>Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion et principaux paragraphes portant sur la coopération</i>	<i>Organe intersession et domaines de travail abordant ces décisions</i>	<i>Principales entités mentionnées dans les paragraphes sur la coopération</i>	<i>Cotes des documents (période intersession et dix-septième réunion de la Conférence des Parties)</i>
paragraphes 12, 13, 27 a) et 30 b) sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	l'application, sixième réunion, point 4 de l'ordre du jour ; Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-huitième réunion, point 3 a) de l'ordre du jour ; Organe subsidiaire chargé de l'application, septième réunion, point 3 de l'ordre du jour		de fournir des avis scientifiques, techniques Recommandation 7/1 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et document CBD/COP/17/2, points 9 a) et b)
Décision 16/33 sur le mécanisme de financement et la contribution par les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement aux orientations programmatiques pour les négociations de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial	Organe subsidiaire chargé de l'application, sixième réunion, point 2 de l'ordre du jour ; Organe subsidiaire chargé de l'application, septième réunion, point 4 b) de l'ordre du jour	Organes directeurs des diverses conventions sur la biodiversité, les secrétariats des conventions sur la biodiversité et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents	Recommandations 6/2 et 7/11 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et document CBD/COP/17/2, point 8 b)
Décision 16/35 , paragraphe 23 d), sur la collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux, et au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-septième réunion, point 6 b) de l'ordre du jour sur les besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : examen stratégique et mises à jour du programme de	Forum des Nations Unies sur les forêts, Organisation internationale des bois tropicaux et le Partenariat de collaboration sur les forêts	Recommandation 27/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et document CBD/COP/17/2, point 17 b)

<i>Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion et principaux paragraphes portant sur la coopération</i>	<i>Organe intersession et domaines de travail abordant ces décisions</i>	<i>Principales entités mentionnées dans les paragraphes sur la coopération</i>	<i>Cotes des documents (période intersession et dix-septième réunion de la Conférence des Parties)</i>
	travail élargi sur la diversité biologique des forêts		